

Particuliers

Portail des ruptures collectives de contrats de travail (RUPCO)

[Accéder au Service en ligne](#)

Permet à tout employeur de déclarer une procédure relative à des ruptures collectives de contrats de travail :

Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)

Rupture conventionnelle collective (RCC)

Bilan des congés de mobilité (accord de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, GPEC)

Licenciements économiques (hors PSE)

Pour accéder à ce téléservice, vous devez vous munir de vos identifiants.



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

[04 95 57 40 05](tel:0495574005)